

LEADER 2014-2020 - GAL : Haute-Corrèze-Ventadour	ACTION N°4	Création, promotion et développement des activités touristiques
		DATE D'EFFET : CUC du 15/10/2020
	<p>Le programme LEADER soutient les actions destinées à faire venir un plus grand nombre de touristes sur le territoire mais également de les faire rester ou de les amener à revenir par la qualité de ses prestations ou de son accueil. Taux de subvention maximum 80%, plafond 50 000€.</p>	
	Opérations éligibles	
	<p>1) <u>Actions collectives d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs touristiques</u> Accroître les compétences et connaissances des acteurs touristiques ; favoriser la mise en relation et les échanges entre acteurs</p> <p>2) <u>Actions collectives de promotion et de valorisation touristique du territoire</u> Augmenter la visibilité de l'offre touristique afin d'augmenter les flux, pour créer et véhiculer l'identité de la Haute-Corrèze</p> <p>3) <u>Création et amélioration des lieux d'accueil et d'information touristique</u> Harmoniser les conditions d'accueil et l'information délivrée aux touristes</p> <p>4) <u>Création, rénovation et amélioration d'hébergements touristiques</u> Actualiser l'offre d'hébergements : <ul style="list-style-type: none"> • De groupes (<i>minimum 8 lits</i>) • Thématiques (<i>randonnée, pêche, sport-nature, ...</i>) • Intégrés à un circuit d'itinérance • Insolites </p> <p>5) <u>Création et commercialisation de journées, circuits, itinéraires et séjours touristiques</u> Une attention particulière sera portée sur la mise en synergie de l'offre visant à utiliser la visibilité d'un élément phare du territoire pour augmenter la fréquentation et la consommation locale</p>	
Bénéficiaires éligibles		
<p><u>Pour les opérations 1, 2, 4 et 5</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités territoriales • Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) • Les Syndicats Mixtes • Tous les autres Etablissements Publics • Les associations loi 1901 • Toutes les entreprises, • Les entrepreneurs salariés portés par une coopérative d'activité et d'emploi • Les propriétaires privés d'hébergements touristiques <p><u>Pour les opérations 3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Offices de Tourisme et leurs regroupements, quelle que soit leur forme juridique • Les collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes 		

Dépenses éligibles

1) Actions collectives d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs touristiques

Les prestations externes et honoraires d'intervenants

Les locations de salles et locaux ou les locations de matériel technique et de mobilier

2) Actions collectives de promotion et de valorisation touristique du territoire

Les prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information et de communication

Les locations de salles, locaux, emplacements, stands ou locations de matériel technique et de mobilier

Les frais d'inscription en tant qu'exposant

Les frais d'hébergement dans le cadre de la participation à un évènementiel

3) Création et amélioration des lieux d'accueil et d'information touristique

Les prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet (SADI)

Les frais de maîtrise d'œuvre : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs ou de consultants

Les travaux de construction, extension, rénovation

Les travaux d'aménagement intérieur et extérieur pour l'accessibilité, l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site

L'achat et/ou pose de mobilier, d'équipements intérieurs, de matériel pour l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site

L'achat et/ou la pose de signalétique (*directionnelle, thématique, pédagogique*)

4) Création, rénovation et amélioration d'hébergements touristiques

Les prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet

Les frais de maîtrise d'œuvre : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs ou de consultants

Les travaux de construction et de créations **pour les hébergements insolites**

Pour tous les autres hébergements :

Les travaux d'extension, de rénovation et de réhabilitation

Les travaux d'aménagement intérieur et extérieur

L'achat et/ou la pose de mobilier, d'équipements intérieurs

5) Création et commercialisation de journées, circuits, itinéraires et séjours touristiques

Les prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet

Les prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information, de communication et de commercialisation

Les outils informatiques de commercialisation (*logiciels, sites internet*)

Attention

Pour les organismes récupérant partiellement ou totalement la TVA, seuls les coûts HT seront éligibles

Pour les organismes ne récupérant pas la TVA, les coûts TTC seront éligibles

Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles